

Résolution 1.7

PETITS CETACES

La Conférence des Parties à la Convention sur
la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage,

Notant l'avis du Comité scientifique à l'effet que l'on envisage d'inscrire les petits cétacés à l'annexe II à la Convention lors de la deuxième session de la Conférence des Parties,

Reconnaissant qu'un groupe de travail sur les animaux marins migrateurs réuni au cours de la première session de la Conférence des Parties a rédigé une communication portant sur les éléments biologiques en vue d'un accord sur certains petits cétacés,

Charge le secrétariat de créer, en consultation avec le Conseil scientifique et les organisations nationales et internationales appropriées, un groupe de travail des petits cétacés.